



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT TELEASSISTANCE AVEC PRESENCE VERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2011 il est proposé un dispositif de téléassistance « Présence Verte » aux habitants de la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020.

L'adhésion au dispositif de téléassistance « Présence Verte » ne peut donc plus être reconduit par le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de pérenniser cette démarche, la téléassistance étant un des éléments de sécurité permettant le maintien à domicile des personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle que la téléassistance consiste à équiper une personne à son domicile d'un déclencheur et d'un transmetteur lui permettant d'alerter immédiatement une centrale d'écoute au moyen d'une simple pression exercée sur un bouton. La centrale assure une écoute permanente et lance une intervention auprès de réseau de solidarité, des services de santé et d'urgence.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat au Conseil Municipal. Il rappelle que le partenariat entre la commune d'Ampus et l'association locale de Présence Verte permet de bénéficier de la gratuité des frais de dossier lors de l'adhésion pour les personnes domiciliées sur la commune d'Ampus.

Il précise que le tarif actuel d'un abonnement à la formule Activ'Zen classique est de 20,00 euros TTC / mois et pour la formule Activ'Zen GSM de 25,00 euros TTC / mois.

En complément il est possible de souscrire à des options et d'acheter des équipements dont les tarifs sont indiqués dans la convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra effet à la date de signature et sera conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée à tout moment avec un préavis de deux mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du partenariat au dispositif de téléassistance « Présence Verte »,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

